

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 29 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-103  
TOURISME  
OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS DE MARTIGUES (OTL)  
ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 2024  
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE GESTION  
COMMUNE / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE  
ET ÉVÈNEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)  
ANNÉES 2023 A 2027

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire.

**PRÉSENTS :**

MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

**EXCUSÉS/ABSENTS :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint au Maire, M. Franck FERRARO, Mmes Emmanuelle TAVAN, Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément aux dispositions combinées des Articles L. 1524-5 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déplacent :

M. Gaby CHARROUX, Maire, Mmes Camille DI FOLCO, Sophie DEGIOANNI, Adjointes au Maire, Mmes Saoussen BOUSSAHEL, Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32470-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 4E 19 AC 83 1D B7 70 B2 51 ED DA FB FC 8F EF 11  
Publié le : 22/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/304155>

*La Commune de Martigues a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du Pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".*

*Pour mener à bien cette mission, la convention de gestion entre la Commune et la SPL.TE a été renouvelée par délibération n° 22-353 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 pour une durée de 5 ans et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.*

*Ce choix a été notamment conforté par le renouvellement en juillet 2022 du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'Office de Tourisme, faisant du territoire un pôle touristique d'excellence, à l'Ouest de l'Étang-de-Berre.*

*Ceci étant, ce contrat prévoit dans son article 12, le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée, et dans son article 13, la réactualisation du montant par avenant chaque année.*

*A cet effet, la Commune a été saisie en date du 21 novembre 2023 d'une demande de participation financière identique à celle de 2023 soit 920 600 € TTC et ce malgré l'ouverture et l'inauguration du nouvel Office du Tourisme et des Loisirs, et l'augmentation prévue de la masse salariale de 2%.*

*Aussi, aujourd'hui, la Commune se propose d'approuver la contribution forfaitaire globale au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2024, soit un montant de 920 600 € TTC, pour les missions qui lui sont confiées, en tenant compte de la nécessaire évolution du budget de l'Office de Tourisme et des Loisirs (OTL).*

*Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 2 au contrat de gestion pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),**

**Vu la délibération n° 22-353 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation du contrat de gestion établi entre la Commune de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les objectifs et les conditions dans lesquelles la Commune de Martigues confie à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme dénommé Office de Tourisme et de Loisirs pour les années 2023 à 2027,**

**Vu le courrier de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) en date du 21 novembre 2023 sollicitant la participation financière de la Commune,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 Avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal du 11 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Commune au profit de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) de sa contribution forfaitaire d'un montant de 920 600 € TTC, au titre de l'année 2024, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Loisirs,**
- **A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Commune et la SPL.TE fixant les modalités de versement de cette contribution tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 633100, Nature 6228.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

  
Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32470-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 4E 19 AC 83 1D B7 70 B2 51 ED DA FB FC 8F EF 11  
Publié le : 22/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/304155>